



RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-01-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-2019 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2020)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1080-2019 relatif à l'adoption des tarifs de la ville de Bromont pour l'année 2020 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et les citoyens de Bromont vivent depuis le 13 mars 2020 une situation de crise due à la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE la Ville désire alléger le fardeau financier de ses citoyens pour cette période ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 6.6 a) du règlement concernant les frais de retard à la bibliothèque est modifié et remplacé par le suivant :

6.6 BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

a- Retard 0,20 \$ / jour / item*
maximum de 10 \$ / usager

« * Tous frais de retard ne sont pas facturables entre le 13 mars 2020 et le 15 juin 2020 inclusivement. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM